

Recueil Dalloz

> hebdomadaire

197^e année

30 septembre 2021

n° 33 / 7922^e

pages 1713 à 1760

CHRONIQUE / Presse

Les éléments constitutifs de la bonne foi
en matière de diffamation et les exigences européennes

> Patrick Wachsmann

1727

ÉDITORIAL

1713 La littérature pour justice, *Fabrice Defferrard*

ACTUALITÉS

- 1716 Prêt immobilier (taux effectif global) : sanction du défaut de mention
- 1717 Démarchage (paiement) : interdiction pendant le délai de rétractation
- 1717 Agent commercial (définition) : notions de « vente » et de « marchandises »
- 1720 État de nécessité (climat) : décrochage du portrait du président de la République
- 1721 Confiscation (propriétaire de bonne foi) : inconstitutionnalité du régime
- 1721 Peine (bracelet anti-rapprochement) : application de la loi dans le temps
- 1721 Géolocalisation (vie privée) : constitutionnalité du régime
- 1723 Congés payés (affiliation à une caisse) : diligences incombant à l'employeur

POINT DE VUE

1725 Feu le principe de non-rétroactivité de la loi à Monaco ?, *Christine Pasquier-Ciulla et Sandra Adeline*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1732 **Chronique** : Nouveau frein à l'extraterritorialité du droit américain en indemnisation des violations des droits de l'homme à l'étranger, À propos de l'interprétation de l'*Alien Tort Statute* : état des lieux après l'arrêt *Nestlé USA, Inc. v. Doe*, 593 U.S. (2021), *Christophe Fabre*
- 1736 **Panorama** : Droit des entreprises en difficulté, *François-Xavier Lucas et Pierre Cagnoli*
- 1749 **Notes** : Le dédale de la non-discrimination religieuse, note sous CJUE 15 juill. 2021, *Nicolas Anciaux et Julien Icard*
- 1757 1843-4, note sous *Com.* 7 juill. 2021, *Alain Couret*

ENTRETIEN

1760 Geoffroy Berthelot – L'ordonnance transposant la directive « restructuration et insolvabilité » enfin publiée et aussitôt applicable

DAJLOZ



Version numérique incluse*



322133



9 782993 1221334

Recueil Dalloz

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Maëlle HARSOUËT DE KERAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Marne-92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92-ventes@dalloz.fr

Relations clients : Wilfried RENÉ, Responsable

Tél. : 01 40 92 36 64

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24-publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 770 € HT (786,17 € TTC)

Étranger : 836 € HT

Prix au numéro : 34,71 € TTC

ISSN 0034-1835-N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Septembre 2021

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Fabrice Defferrard

1713 La littérature pour justice



ACTUALITÉS

1716

DROIT DES AFFAIRES

Consommation

Prêt immobilier (taux effectif global): sanction

du défaut de mention, *Civ. 1^{re}, 22 sept. 2021*

Démarchage (paiement): interdiction pendant le

délai de rétractation, *Civ. 1^{re}, 22 sept. 2021*

Fonds de commerce et commerçants

Agent commercial (définition): notions de

« vente » et de « marchandises »,

CJUE 16 sept. 2021

Confiscation (propriétaire de bonne foi): inconstitucionalité du régime,

Cons. const., 23 sept. 2021

Peine (bracelet anti-rapprochement):

application de la loi dans le temps,

Crim., avis, 22 sept. 2021

Procédure pénale

Géolocalisation (vie privée): constitutionnalité

du régime, *Cons. const., 23 sept. 2021*

1722

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Procédure disciplinaire (SNCF):

prise de décision de radiation des cadres,

Soc. 22 sept. 2021

Procédure disciplinaire (SNCF): irrégularité

d'une décision de radiation des cadres,

Soc. 22 sept. 2021

Discrimination (preuve): mesure d'instruction

in futurum, Soc. 22 sept. 2021

Congés payés (affiliation à une caisse):

diligences incombant à l'employeur,

Soc. 22 sept. 2021

Service de santé au travail (cotisations):

constitutionnalité du régime,

Cons. const., 23 sept. 2021

Élection professionnelle: représentation

équilibrée entre les femmes et les hommes,

Soc. 22 sept. 2021

1717

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Prescription (point de départ): application dans

le temps de la loi de 2008, *Civ. 3^e, 16 sept. 2021*

Assurance (garantie): exclusion en cas de faute

intentionnelle, *Civ. 2^e, 16 sept. 2021*

Assurance de groupe (information): garanties

assorties d'exclusions, *Civ. 2^e, 16 sept. 2021*

Prescription (point de départ): suspension pour

sujétion psychologique, *Civ. 3^e, 16 sept. 2021*

Victime d'infraction (réparation): portée d'une

pension de réversion, *Civ. 2^e, 16 sept. 2021*

Famille-Personne-Succession

Divorce (époux franco-tunisiens): exception de

litispendance, *Civ. 1^{re}, 15 sept. 2021*

1720

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

État de nécessité (climat): décrochage du por-

trait du président de la République,

Crim. 22 sept. 2021

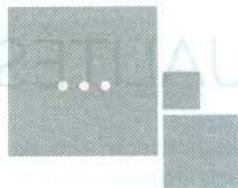
1724

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Profession juridique et judiciaire

Avocat (arbitrage du bâtonnier): régularisation

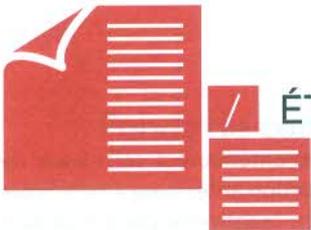
de la déclaration d'appel, *Civ. 1^{re}, 22 sept. 2021*



POINT DE VUE

1725

Feu le principe de non-rétroactivité de la loi à Monaco?
par Christine Pasquier-Ciulla et Sandra Adeline



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1727

Les éléments constitutifs de la bonne foi en matière de diffamation et les exigences européennes
par Patrick Wachsmann

1732

Nouveau frein à l'extraterritorialité du droit américain en indemnisation des violations des droits de l'homme à l'étranger
par Christophe Fabre

NOTES

1749

Le dédale de la non-discrimination religieuse,
note sous CJUE 15 juill. 2021
par Nicolas Anciaux et Julien Icard

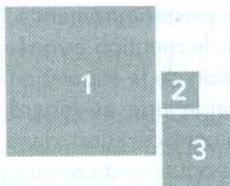
1757

1843-4,
note sous Com. 7 juill. 2021
par Alain Couret

PANORAMA

1736

Droit des entreprises en difficulté
septembre 2020 – juillet 2021
par François-Xavier Lucas et Pierre Cagnoli



ENTRETIEN

1760

Geoffroy Berthelot
L'ordonnance transposant la directive « restructuration et insolvabilité » enfin publiée et aussitôt applicable

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

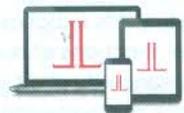
Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr